



Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des
Deux-Sèvres
9 rue Chaigneau - CS 80030
79403 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

**Arrêté du Président portant ouverture de la session de sélection
professionnelle d'intégration au grade
d'Attaché territorial**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 10 décembre 2012, 11 mars 2013 et 8 juillet 2014,

Vu la convention entre le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 14 février 2017 passée pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la session de sélection professionnelle au grade d'Attaché territorial pour la Communauté de communes Haut Val de Sèvre,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Attaché territorial est constituée auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre fixe à un, le nombre d'emplois ouverts au grade d'Attaché territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de services, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour faire acte de candidature.

Il appartient à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Attaché territorial est fixée au mercredi 22 mars 2017.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- M. Philippe MATHIS, Directeur général des services du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (désigné par le Président du Centre de gestion)
- Monsieur Yves BENOIT, Directeur territorial au Conseil départemental des Deux-Sèvres (personne qualifiée désignée par le Président du Centre de gestion)
- Madame Nathalie CARTIGNY, Attaché territorial à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre (fonctionnaire de catégorie A).

Article 5 : La commission se réunira au cours d'une session prévue le :

- Mercredi 29 mars 2017 au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – 9 rue Chaigneau- CS 80030- 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'Attaché territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Communauté de communes Haut Val de Sèvre procède à l'affichage de cette liste transmise par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, s'il existe.

Article 7: Le Directeur général du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.



Fait à Saint Maixent l'Ecole, le 27 février 2017
Le Président,

Léopold MOREAU

Transmis au Représentant de l'Etat le : **01 MARS 2017**

Accusé de réception le : **01 MARS 2017**

Affiché dans les locaux du Centre de gestion des Deux-Sèvres le : **02 MARS 2017**

Publié sur le site internet du Centre de gestion des Deux-Sèvres le : **02 MARS 2017**

Reçu à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre le :

Affiché dans les locaux de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre le :

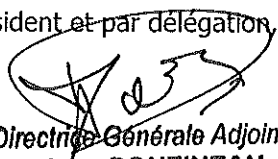
Publié sur le site internet de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre (s'il existe) le :

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois, à compter de la date d'affichage.

Pour le Président et par délégation,




La Directrice Générale Adjointe
Monique **POUZINEAU**